

DECISION n° 2023-341

Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de dalles de protection de sol entre la ville et la commune de Mallemort

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 03/11/2023 ;

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la ville de conclure une convention de mise à disposition de dalles de protection de sol avec commune de Mallemort ;

DECIDE

Article 1.- De signer la convention de mise à disposition à titre gracieux de 376 dalles de protection de sol avec la commune de Mallemort pour l'organisation de son Salon du handicap le 14 novembre 2023

Article 2.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 3 novembre 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

